

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-3

Baie-D'Urfé

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale									
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Divertissement									
C4 Restauration et hébergement									
C5 Contraignant	•(1)								
I - Industrie									
I1 Haute technologie	•								
I2 Contraintes limitées	•								
I3 Contraintes importantes	•								
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	•(2)								
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R Récréation									

Informations supplémentaires à la zone

P.I.I.A. spécifique	•
P.A.E spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C504, C505
(2) Voirie et travaux publics

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	18								
Latérales - m (min. / totales)	12/24								
Arrière - m (min.)	18								

NOTES

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)									
En mètres (min. / max.)	9/15								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)	40								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

* Voir la section 9.1 du règlement de zonage

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	10 000								
Largeur en front du terrain - m (min.)	75								
Largeur du terrain - m (min.)	75								
Profondeur du terrain - m (min.)	120								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone I-5

Baie-D'Urfé

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Divertissement								
C4 Restauration et hébergement			•(1)					
C5 Contraignant	•(2)							
I - Industrie								
I1 Haute technologie	•							
I2 Contraintes limitées	•							
I3 Contraintes importantes								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle	•(6)							
P2 Utilité publique			•(5)					
R - Récréation								
R Récréation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	18	18	18					
Latérales - m (min. / totales)	12/24	12/24	12/24					
Arrière - m (min.)	18(3)	18(3)	18(3)					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)	9/15	9/15	9/15					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)								
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)	25	25	25					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	9000	9000	9000(4)					
Largeur en front du terrain - m (min.)	90	90	90(4)					
Largeur du terrain - m (min.)	50	50	50(4)					
Profondeur du terrain - m (min.)	100	100	100(4)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple	•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

Informations supplémentaires à la zone

P.I.I.A. spécifique	•
P.A.E spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C401, C402
(2) C504, C505
(6) Voirie et travaux publics

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(5)P205

NOTES

(3) Aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 30 m de l'emprise de la voie ferrée du Canadian Pacifique

(4) Voir le chapitre 3 du règlement de lotissement

* Voir la section 9.1 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-10

Baie-D'Urfé

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Divertissement									
C4 Restauration et hébergement									
C5 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Haute technologie									
I2 Contraintes limitées									
I3 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R Récréation									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5								
Latérales - m (min. / totales)	4,5/12								
Arrière - m (min.)	7,5								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/3								
En mètres (min. / max.)	4/9								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	110(1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	16								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	1 500(2)								
Largeur en front du terrain - m (min.)	25								
Largeur du terrain - m (min.)	30								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	60(3)/								
Projet intégré									

Informations supplémentaires à la zone

P.I.I.A. spécifique	•
P.A.E spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) 90 mètres carrés pour un bâtiment de 2 étages et plus
- (2) Superficie maximale : 1 680 mètres carrés
- (3) En cas de sinistre ou de démolition involontaire, la reconstruction d'un bâtiment résidentiel existant est permise avec le même nombre d'unités, même si la densité minimale prescrite à la grille n'est pas atteinte. La densité minimale s'applique uniquement aux projets de développement et de redéveloppement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-13

Baie-D'Urfé

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Divertissement									
C4 Restauration et hébergement									
C5 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Haute technologie									
I2 Contraintes limitées									
I3 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R Récréation									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5								
Latérales - m (min. / totales)	4,5/12								
Arrière - m (min.)	7,5								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/3								
En mètres (min. / max.)	4/9								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	110(1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	16								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	1500(2)								
Largeur en front du terrain - m (min.)	25								
Largeur du terrain - m (min.)	30								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Informations supplémentaires à la zone

P.I.I.A. spécifique	•
P.A.E spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 90 mètres carrés pour un bâtiment de 2 étages et plus

(2) Superficie maximale : 2 900 mètres carrés

* Pour les lots situés en corridor riverain, voir le chapitre 3 du règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-17

Baie-D'Urfé

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Divertissement									
C4 Restauration et hébergement									
C5 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Haute technologie									
I2 Contraintes limitées									
I3 Contraintes importantes									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R Récréation									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges (2)									
Avant - m (min.)	7,5								
Latérales - m (min. / totales)	4,5/12								
Arrière - m (min.)	7,5								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/3								
En mètres (min. / max.)	4/9								
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	110(1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	16								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	1 500(3)								
Largeur en front du terrain - m (min.)	25								
Largeur du terrain - m (min.)	30								
Profondeur du terrain - m (min.)	30								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

Informations supplémentaires à la zone

P.I.I.A. spécifique	•
P.A.E spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 90 mètres carrés pour un bâtiment de 2 étages et plus

(2) aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 18 m de l'emprise de l'autoroute 20

(3) Superficie maximale : 2 900 mètres carrés

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-24

Baie-D'Urfé

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation													
H1 Unifamiliale	•												
H2 Bifamiliale													
H3 Trifamiliale													
H4 Multifamiliale													
H5 Habitation collective													
C - Commerce													
C1 Local et services													
C2 Artériel													
C3 Divertissement													
C4 Restauration et hébergement													
C5 Contraignant													
I - Industrie													
I1 Haute technologie													
I2 Contraintes limitées													
I3 Contraintes importantes													
P - Public													
P1 Publique et institutionnelle													
P2 Utilité publique													
R - Récréation													
R Récréation													

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation												
Isolé	•											
Jumelé												
Contigu												
Marges												
Avant - m (min.)	7,5											
Latérales - m (min. / totales)	4,5/12											
Arrière - m (min.)	7,5											

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment												
En étages (min. / max.)	1/3											
En mètres (min. / max.)	4/9											
Dimensions du bâtiment												
Sup. d'implantation - m ² (min.)	110(1)											
Largeur - m (min.)	7											
Taux d'implantation - % (max.)	16											
Nbre de logements par bâtiment (max.)												

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	(2)											
Largeur en front du terrain - m (min.)	(2)											
Largeur du terrain - m (min.)	(2)											
Profondeur du terrain - m (min.)	(2)											

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte												
Usage multiple												
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)												
Projet intégré												

Informations supplémentaires à la zone

P.I.I.A. spécifique	•
P.A.E spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 90 mètres carrés pour un bâtiment de 2 étages et plus

(2) Voir les dispositions particulières applicables au règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-1

Baie-D'Urfé

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale			•					
H5 Habitation collective				•				
C - Commerce								
C1 Local et services	•							
C2 Artériel								
C3 Divertissement	•(1)							
C4 Restauration et hébergement	•(2)							
C5 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Haute technologie								
I2 Contraintes limitées								
I3 Contraintes importantes								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R Récréation	•							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges (3)								
Avant - m (min.)	18	10(5)	12,5					
Latérales - m (min. / totales)	12/24	6/12(6)	7,5/15					
Arrière - m (min.)	18	12	12					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/3	1/3					
En mètres (min. / max.)	5/10	4/11	4/11					
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	110(4)	110(4)	110(4)					
Largeur - m (min.)			7					
Taux d'implantation - % (max.)	28	25	25					
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	10 000	8 000	8 000					
Largeur en front du terrain - m (min.)	100	100	100					
Largeur du terrain - m (min.)	100	100	100					
Profondeur du terrain - m (min.)	100	80	80					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•	•	•					
Usage multiple	•							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)	60(7)/	60(7)/	60(7)/					
Projet intégré	•	•	•					

Informations supplémentaires à la zone

P.I.I.A. spécifique	•
P.A.E spécifique	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C301	

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) Service à l'auto	

NOTES

- (3) aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 18 m de l'emprise de l'autoroute 20
- (4) 90 mètres carrés pour un bâtiment de 2 étages et plus
- (5) 12,5 m pour les bâtiments regroupant plus de 5 logements
- (6) 7,5/15 si plus de 5 logements
- (7) En cas de sinistre ou de démolition involontaire, la reconstruction d'un bâtiment résidentiel existant est permise avec le même nombre d'unités, même si la densité minimale prescrite à la grille n'est pas atteinte. La densité minimale s'applique uniquement aux projets de développement et de redéveloppement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-7

Baie-D'Urfé

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
C - Commerce								
C1 Local et services								
C2 Artériel								
C3 Divertissement								
C4 Restauration et hébergement								
C5 Contraignant								
I - Industrie								
I1 Haute technologie								
I2 Contraintes limitées								
I3 Contraintes importantes								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R Récréation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé								
Jumelé								
Contigu								
Marges (2)								
Avant - m (min.)		12,5						
Latérales - m (min. / totales)		7,5/15						
Arrière - m (min.)		7,5						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)								
En mètres (min. / max.)		/10,5						
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)								
Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)		25						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

NORMES DE LOTISSEMENT (*Règlement de lotissement*)

Superficie du terrain - m² (min.)		1 500						
Largeur en front du terrain - m (min.)		25						
Largeur du terrain - m (min.)		30						
Profondeur du terrain - m (min.)		30						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

Informations supplémentaires à la zone

P.I.I.A. spécifique	
P.A.E spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 18 m de l'emprise de l'autoroute 20

* Voir le chapitre 3 du règlement de lotissement

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

